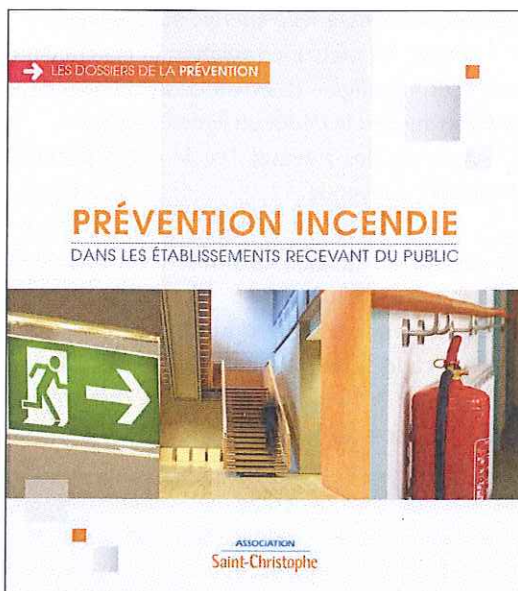


PARTENARIATS FNOGEC AVEC LA MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ET NR PRO

Dans le cadre des travaux conduits par le Groupe technique locaux scolaires (GTLS), la FNOGEC a conclu deux partenariats visant au partage et à la mise en réseau des connaissances avec la Mutuelle Saint-Christophe d'une part et à la recherche de financement pour la réalisation de travaux avec la plateforme NR PRO d'autre part...

Partenariat avec la Mutuelle Saint-Christophe

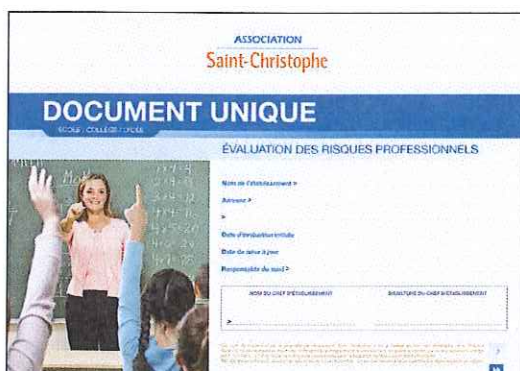
La Mutuelle Saint-Christophe met à disposition de ses adhérents des outils et informations relatifs à la prévention des risques au titre de l'utilisation des locaux scolaires. La concordance des problématiques rencontrées par la Mutuelle Saint-Christophe et la FNOGEC ont conduit les acteurs du Groupe technique locaux scolaires (GTLS) à solliciter un partage de connaissances au bénéfice de l'ensemble du réseau.



Concrètement, cela se traduit par :

- l'insertion d'un lien vers les fiches techniques de la mutuelle sur le site Internet de la FNOGEC ;
- la possibilité de téléchargement de documents interactifs dont :

Le document unique :



– Le Document unique (DU) recense les risques professionnels encourus par les salariés sur leur lieu de travail. Il a pour objectif de faciliter l'élaboration et la mise en place d'un plan de prévention en vue d'aménager ces risques.

– Obligatoire pour tous les établissements et associations de plus d'un salarié, il doit être présenté à chaque réquisition de l'Inspection du travail, son défaut étant passible d'une amende.

Le registre de sécurité incendie :

– Votre ERP (Etablissement recevant du public) est soumis à l'obligation de présenter un registre de sécurité à toute réquisition de la commission de sécurité.

– Depuis 2008, cette obligation s'est renforcée puisqu'il doit être ouvert un registre de sécurité incendie par bâtiment, et non plus un seul registre par établissement (sauf décision expresse de la commission de sécurité).

Partenariat avec NR Pro

NR Pro (www.nr-pro.fr) est un comparateur indépendant des offres et primes liées aux Certificats d'économies d'énergie.

Il assure la recherche/la mise en relation avec les fournisseurs d'énergie et assimilés.

Que sont les Certificats d'économies d'énergie ?¹

[Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. **Les établissements scolaires sont éligibles.**

¹ Source : www.developpement-durable.gouv.fr/Obligés-de-la-deuxieme-periode-du.html

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

1 ^{ère} période	Juillet 2006-juillet 2009 54 tWh cumac.
2 nd e période	Janvier 2011-décembre 2013 345 tWh cumac.
Prolongation de la 2 nd e période	Décembre 2014.
3 ^e période	Janvier 2015 (à confirmer).

Cumac: les kWh cumac sont des kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle fixée d'un équipement, corrigés d'un coefficient d'actualisation annuel.

Quels travaux bénéficient des primes des Certificats d'économies d'énergie ?

De nombreux travaux ouvrent droit à ces primes: isolation, chauffage, fenêtres, éclairage, ventilation, pompes à chaleur... L'ensemble des travaux éligibles pour l'Enseignement catholique sont disponibles sur **la liste des travaux du secteur tertiaire**.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous les typologies de travaux principalement financés en France, tous secteurs confondus, entre le début du dispositif et le 30 septembre 2013 [extrait du registre national des Certificats d'économies d'énergie].

Les dix premières opérations standardisées qui ont contribué à l'atteinte du résultat de 413 tWh cumac

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh cumac
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type condensation	16,58 %
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	9,30 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type condensation	6,97 %
BAR-EN-02	Isolation des murs	6,59 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	6,19 %
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type basse température	5,33 %
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	4,91 %
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	3,81 %
BAR-TH-04	Pompe à chaleur de type air/eau	3,69 %
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,61 %

Pourquoi comparer les primes ?

Chaque obligé détermine librement le montant de ses primes. Pour un même projet, les primes varient donc d'un obligé à l'autre. En conséquence, une comparaison s'impose entre les différentes offres de financement.

A ce titre, la FNOGEC a conclu un partenariat avec un comparateur indépendant – la société NR Pro – proposant l'intermédiation entre les établissements scolaires désireux de réaliser des travaux et à la recherche de financement et des obligés, devant justifier de la réalisation d'économies d'énergie.

Le site <http://www.nr-pro.fr/>

- 1 – Permet de recenser les travaux éligibles.
- 2 – Permet de renseigner le projet de l'établissement scolaire sur la plateforme.
- 3 – Assure la transmission du dossier aux « obligés » (les fournisseurs d'énergie et assimilés).
- 4 – Permet de mettre en relation le maître d'ouvrage et « l'obligé » dans un délai de 48 heures environ suivant le dépôt en ligne du projet.
- 5 – A l'issue des travaux, l'école reçoit la prime financière convenue.

Le service est gratuit. La prime n'est pas négligeable puisqu'elle couvre 5 % à 40 % du montant des travaux suivant leur nature.

Dans le cadre d'un partenariat, un accès à la plateforme NR Pro sera prochainement disponible à partir du site internet de la FNOGEC.

La loi impose que l'aide financière doit être demandée avant toute signature de devis avec l'artisan sinon l'école ne pourra en bénéficier. A l'issue de cette mise en relation, une convention doit être signée.

